



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature :
Date de réception :
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.186**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET

Excusés sans pouvoir :

M. André GUINDE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence a été créé par arrêté ministériel du 16 décembre 1964. Par jugement du tribunal administratif de Marseille du 3 juin 1999, l'arrêté préfectoral du 9 juin 1994 rendant public le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été annulé.

L'Etat et la commune ont cependant eu la volonté de reprendre les études pour aboutir à l'adoption d'un nouveau PSMV, véritable nécessité pour pouvoir apporter une réponse appropriée à une mise en valeur de notre centre historique.

En effet, au fil du temps, des interventions successives de toutes sortes, tant sur les édifices que sur les espaces publics, sont venues masquer progressivement la lisibilité de ce patrimoine majeur.

Par arrêté municipal du 10 juin 2005, après agrément interministériel, Madame Véronique WOOD, Architecte du Patrimoine a été désignée pour élaborer un nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2007, a été engagée une procédure de concertation préalable, et ont été définies les modalités de concertation dans le cadre de ce projet de PSMV.

La concertation préalable auprès de la population a fait valoir l'action positive que va permettre le PSMV en luttant contre toutes les dégradations et altérations abusives du patrimoine bâti. Elle a mis

en évidence une forte attente de la population de pouvoir disposer d'un outil prospectif et protecteur à la fois du centre ancien.

Le Conseil Municipal a constaté au cours de cette même séance que le bilan de la concertation est favorable à l'aboutissement du projet de PSMV dans tous ces aspects, et qu'il fait même ressortir une attente forte dans l'application prochaine de ses dispositions.

Conformément à l'article R.313-10 du code de l'urbanisme, le projet de PSMV a été soumis à l'avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence, réunie à cet effet le 1^{er} février 2011. Celle-ci a émis un avis favorable sur le projet de PSMV à l'unanimité.

Il convient désormais que le Conseil Municipal émette également un avis sur ce projet de PSMV, et il est rappelé à cet effet les principaux objectifs de ce document d'urbanisme. Ceux-ci s'inscrivent parfaitement dans les orientations qui vous avaient été proposées lors de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2009 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Le projet de PSMV d'Aix-en-Provence, tel qu'il vous est présenté, s'est fixé parmi les principaux objectifs de valorisation patrimoniale de :

- redécouvrir le patrimoine caché ou enfoui par un certain nombre d'altérations en restituant les traces qui ont façonné la ville,
- restituer l'identité spécifique du paysage urbain du centre historique dont les enjeux relèvent autant de l'urbain que de l'architecture, des édifices majeurs que du tissu modeste,
- intégrer de façon harmonieuse les activités économiques (devantures commerciales, terrasses, manifestations culturelles) dans un bâti à forte valeur patrimoniale en donnant un cadre aux interventions à venir sur ce patrimoine inestimable, tout en conservant l'attractivité du centre ancien.

Le PSMV est effectivement un formidable outil de mise en valeur du patrimoine qui permet non seulement de protéger la richesse patrimoniale du cœur de ville, mais d'initier un véritable projet de développement urbain en mettant en valeur, dans le respect du patrimoine, tous les usages du centre ancien : commerces, marchés, manifestations culturelles, fonctions métropolitaines, espaces publics, déplacements.

Outre la mise en valeur patrimoniale du bâti, le PSMV étant un véritable document d'urbanisme, il permet de promouvoir un projet urbain d'envergure, en englobant de façon cohérente l'ensemble des politiques publiques à l'échelle du centre ancien, et en se fixant les orientations suivantes :

Le projet de PSMV assure la dynamisation des fonctions urbaines du centre ancien :

Il permettra de conforter la fonction urbaine et métropolitaine du centre ancien en coordonnant l'ensemble des thématiques publiques :

- en maintenant les fonctions essentielles qui font la vie de cet ensemble patrimonial et non un musée
- en protégeant la diversité de population vivant en centre ville en l'accompagnant notamment d'une politique de réhabilitation des logements
- en améliorant la desserte du centre ancien par une meilleure pénétration des transports en commun, que ce soit des transports en commun urbains ou les navettes desservant les parcs-relais, ou encore faciliter le cheminement des modes doux

Le projet de PSMV encadre la revalorisation des espaces publics

Les objectifs du PSMV en vue de revaloriser le cadre urbain permettront de :

- donner aux espaces publics une valeur d'accompagnement et de mise en valeur de l'architecture, en privilégiant les revêtements neutres et un mobilier urbain unifié
- donner des orientations d'aménagement des espaces publics majeurs pour améliorer l'organisation spatiale et remettre en valeur la lecture des façades
- assurer la lisibilité et la mise en valeur des axes de vue et perspectives structurant le paysage urbain
- permettre un usage partagé de l'espace public et privilégier les projets d'aménagement global

Le projet de PSMV veille à une meilleure maîtrise des déplacements

Les alternatives proposées par le PSMV dans le domaine des déplacements vise à :

- faciliter l'irrigation du cœur du centre ancien en transports en commun urbains pour améliorer l'accessibilité aux commerces et équipements publics implantés au centre et la mobilité des personnes âgées
- reporter sur les transports en commun les itinéraires de transit en direction de la gare routière ou des parcs publics de stationnement situés dans la première couronne du centre ville
- pérenniser la politique de dissuasion du stationnement en centre ancien au bénéfice du stationnement en périphérie dans les parcs-relais
- proposer un usage partagé de l'espace public en faveur d'une mobilité douce en privilégiant la piétonisation, en modérant la vitesse de circulation des véhicules et en réduisant le trafic de transit
- mieux organiser les livraisons pour diminuer l'encombrement et la pollution du centre ancien en organisant les livraisons sur le dernier kilomètre à partir d'une plateforme de dégroupage qui prend le relais des livraisons par des véhicules électriques légers mieux adaptés au centre ancien

Le PSMV, un document porteur d'une valeur pédagogique

Le rôle du PSMV est de donner des clefs de compréhension sur la valeur patrimoniale de la ville historique qui est un témoignage de la richesse d'un passé de plus de 2000 ans tant au niveau de ses espaces publics, ses perspectives, ses ensembles bâtis, ses édifices, ses éléments d'architecture et ses décors.

Il a pour objectif de sensibiliser les occupants du centre ancien, qu'ils soient habitants, commerçants ou usagers, en forgeant leur regard sur le patrimoine, et faire en sorte que les nouvelles interventions témoignent d'une démarche de cohérence où l'objectif est de révéler les caractéristiques spécifiques de la ville.

Le PSMV facilitera ainsi les démarches des pétitionnaires, en accompagnant chacun des habitants et usagers du centre ancien dans leur projet personnel de mise en valeur de leur propriété.

Parallèlement, la commune complétera les dispositifs de sensibilisation, d'accompagnement et de suivi qui permettront d'assurer une pleine efficacité aux mesures qui seront préconisées dans le cadre du PSMV, et donc une gestion cohérente et concertée du centre ancien.

Parmi ces politiques d'accompagnement, des actions concrètes sont déjà en cours telles que les dispositifs de subventions pour les ravalements des façades, des menuiseries, du conseil auprès des particuliers et entreprises, la réhabilitation des immeubles (OPAH) et d'autres seront mises en œuvre pour les compléter soit directement par la collectivité, soit afin d'encourager les initiatives privées.

Ainsi, la ville lance par exemple une campagne de requalification des espaces publics du centre ancien, notamment dans le cadre du projet de piétonisation. Par ailleurs, des actions sont entreprises pour lutter contre l'habitat insalubre et la vacance des logements.

En conclusion, il apparaît que le projet de PSMV, tel qu'il vous est présenté, apporte la réponse la plus appropriée à la remise en valeur de notre centre ancien.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.300-2 et suivants et R.313-10,

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1964 portant création et délimitation du secteur sauvegardé, et valant mise en révision du document d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 portant définition des modalités de concertation du PSMV d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2010 portant renouvellement des membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence,

VU l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence en date du 1^{er} février 2011,

VU le bilan positif de la concertation préalable sur le projet de PSMV constaté par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

VU la mise à disposition du dossier de PSMV aux membres du Conseil Municipal au Service des Assemblées,

VU le rappel au courant de cette séance des principales préconisations du projet de PSMV par les chargés d'études du PSMV,

VU l'exposé qui précède, je vous demande, chers collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence,

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence devant la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés prévue le 30 juin 2011.

2011.186 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

Présents et représentés	: 38
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 16
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Odile BONTHOUX, M. Jean CHORRO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, Mme Marie José VALETA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**